

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 07 décembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Renouvellement de ligne de trésorerie Crédit Agricole

Monsieur le Président informe le bureau que la ligne de trésorerie signée avec le Crédit Agricole doit être renouvelée pour une durée d'un an.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser le Président à signer la convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine pour un montant de 326 000 € aux conditions suivantes :*
 - *Durée : 1 an*
 - *Taux : Euribor 3 Mois + 1,40 % avec un taux plancher à 1,40 % (taux au jour de signature : -0,33 % à titre indicatif)*
 - *Facturation des intérêts : trimestrielle*
 - *Frais de dossier : 652 €*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°2 : Souscription d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne

Monsieur le Président informe le bureau que les besoins de trésorerie sont toujours aussi nombreux. Il est proposé au bureau de souscrire une nouvelle ligne pour regrouper ces lignes de crédit sur un seul et même contrat.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour un montant de 1 000 000 € aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EONIA flooré + 1,40 % avec un taux plancher à 1,40 %
 - Facturation des intérêts : trimestrielle
 - Frais de dossier : 1500 €
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Travaux d'assainissement – Convention de servitude de passage à Mégange et Téterchen

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre des travaux d'assainissement à Téterchen et Mégange, des parcelles privées ont été traversées. Il y a donc lieu de l'autoriser à signer les actes administratifs instituant la servitude de passage et indemnisant les propriétaires en conséquence.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les actes administratifs de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement telles que présentées,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
 - Ban de MEGANGE, section 7, parcelle 39 aux noms de Madame Geneviève CARENTZ et Monsieur Éric MONTIGNEUL, propriétaires en indivision 50/50
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 1, au nom de la Commune de Mégange
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 27, au nom de Monsieur Norbert GOEURY et Madame Françoise BENNER, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 28, aux noms de Monsieur Philippe WILZER et Monsieur Jacques WILZER
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 44, au nom de la Commune de Mégange
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n°106 au nom d'Alphonse BASSOMPIERRE
au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulay,
et
 - Ban de TETERCHEN, section 1, parcelle 199 aux noms de M. Mickaël Jean-Paul DELPY et Mme Julie MARTINEZ, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de TETERCHEN, section 1, parcelle 380 au nom de la SARL PROMOTRA représentée par M. Maurice MARTINUZZI, propriétaire en propre
au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois cadastrée section 4 parcelle n°86 du Livre Foncier de Téterchen,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Subvention collège de Boulay piscine

Monsieur le Président rappelle au bureau que la CCHPB a toujours versé une subvention au collège pour financer en partie le coût des cours à la piscine. Cette subvention est d'un montant de 500 €.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *De verser la subvention au collège pour les cours à la piscine pour un montant de 500 €,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,